



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de BOURTHES**  
-----

**Demande d'extension d'un élevage bovin existant  
à 200 vaches laitières**  
-----

**EARL DES TILLEULS**  
-----

**ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par l'EARL DES TILLEULS dont le siège social est situé 13, rue d'Ergny – 62650 BOURTHES, en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin existant à 200 vaches laitières, à la même adresse ;
- VU** le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 30 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de l'EARL DES TILLEULS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande présentée par l'EARL DES TILLEULS dont le siège social se situe 13, rue d'Ergny – 62650 BOURTHES est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin existant à 200 vaches laitières, à la même adresse.

### ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera **du 12 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus**.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BOURTHES située 11, rue de l'église, lieu d'implantation du projet, le lundi de 15h00 à 19h00, le mercredi et le vendredi de 15h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

### ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOURTHES, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **27 mai 2019**, à la mairie de BOURTHES, et en mairies de AIX-EN-ERGNY, BIMONT, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, ERGNY, THIEMBRONNE et WICQUINGHEM dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD – TERRES & TERRITOIRES) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BOURTHES. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

**ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER et les Maires de AIX-EN-ERGNY, BIMONT, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, ERGNY, THIEMBRONNE et WICQUINGHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 13 mai 2019

Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI

**Copie destinée à :**

- EARL DES TILLEULS -13, rue d'Ergny - 62650 BOURTHES
- Sous-Préfectures de SAINT-OMER et MONTREUIL-SUR-MER
- Mairie de BOURTHES
- Mairies de AIX-EN-ERGNY, BIMONT, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, ERGNY, THIEMBRONNE et WICQUINGHEM
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono